

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 janvier 2017

Date de convocation : 20/01/2017      Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)  
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :  
30 janvier 2017

Membres en exercice : 11      **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Richard BARTH, Mickaël GOLDSTEIN, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN, Fabien TRAKSEL

Présents :  
8

**Représentés:**

Votants :  
8

**Excusés:** Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Rodolphe SCHAEFFER

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2016
02. PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
03. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES
04. TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION ET APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
05. DIVERS

### **Délibérations du conseil:**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2016 - DEL\_2017\_001**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 21 novembre 2016.

## **OBJET : PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DEL\_2017\_002**

Suite à la création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre, il y a lieu de créer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) qui se substituera aux C.I.I.D. de la communauté de communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre.

Cette C.I.I.D. est obligatoire depuis la loi de finances rectificative pour 2010 pour les E.P.C.I. soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique; elle se substitue depuis lors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ; à ce titre elle

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du C.G.I.) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (article 1505 du C.G.I.).

Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Celle-ci est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté de Communes ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le directeur régional des Finances publiques.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil communautaire.

Pour faciliter les choses, la Communauté de Communes propose

- de retenir les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de Hanau et les 10 commissaires titulaires de la C.I.I.D du Pays de La Petite Pierre pour dresser la liste des 20 noms soumises au DRFIP pour le choix des commissaires titulaires,
- de procéder le même principe pour les 10 commissaires suppléants.

La présente délibération du conseil municipal a pour objet de proposer une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Le directeur régional des Finances publiques désignera, parmi cette liste, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Bien que le rôle de la C.I.I.E. porte essentiellement sur les locaux d'activités, les contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (T.H.), aux Taxes Foncières (T.F.) et à la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), doivent y être équitablement représentés.

### **Le conseil municipal de FROHMUHL,**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Après en avoir délibéré, décide de proposer** à la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre la liste de noms figurant en annexe de la présente délibération pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

**OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES - DEL\_2017\_003**

Le Conseil Municipal reporte la décision à une date ultérieure.

**OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE DU VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION ET APROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEL\_2017\_004**

- **Vu** la délibération du 27 février 2015, confiant une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du centre du village, au bureau d'étude "CV Ingénierie" à Danne-et-quatre-Vents,
- **vu** la délibération du 15 juin 2016 portant sur une demande de subvention,
- **vu** l'avant projet rectifié présenté,
- **vu** la nature des travaux envisagés, consistant au renforcement de la centralité du village
- **vu** que les travaux sont estimés à 321 539,25 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avant projet, présenté par le bureau d'étude "CV Ingénierie" pour un montant estimatif de 321 539,25 € HT + 21 022,09 HT pour la maîtrise d'oeuvre,
- **décide** de faire entreprendre les travaux en question,
- **approuve** le plan de financement ci-après et dont le détail figure en annexe de la présente délibération,

Dépenses	HT	TTC	Ressources	Montant	%
Travaux	321 539,25	385 847,10	Aides publiques	274 049,07	80
Maîtrise d'œuvre	21 022,09	25 226,51	FCTVA	67 432,51	
			Fonds propres	69 592,03	
Total	342 561,34	411 073,61		411 073,61	

- **sollicite** les différentes aides dont pourrait bénéficier ces travaux et charge le Maire à élaborer les dossier nécessaires,
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif;

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :  
Didier FOLLENIUS